Montréal, 3 septembre 2010

PAR COURRIEL

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : R-3724-2010 - Demande d'approbation du renouvellement du mécanisme de Gazifère Inc., demande pour la fermeture règlementaire des livres pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2011.

Chère consoeur,

La présente fait suite à la lettre du 25 août 2010 de Me Tremblay, dans laquelle il est fait part des commentaires de Gazifère au sujet des demandes de paiement de frais déposées dans les phases 1 et 3 dans le cadre du dossier mentionné en rubrique. Concernant la demande de paiement de frais déposée par l'ACEF de l'Outaouais et conformément aux dispositions de l'article 37 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, l'intervenante souhaite faire part à la Régie de ce qui suit.

En premier lieu, l'ACEF de l'Outaouais souligne qu'elle a déposé sa demande de paiement de frais le 23 juillet 2010 et conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* ainsi qu'au *Guide de paiement des frais des intervenants 2009*. Or, le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* prévoit précisément et explicitement, à l'article 36 que :

> **36.** Le distributeur ou le transporteur appelé à payer les frais peut, dans les dix jours qui suivent la date de réception de la demande de paiement de frais, faire parvenir par écrit à la Régie toute objection ou commentaire sur le paiement des frais, sur leur admissibilité, sur leur montant ainsi que sur tout autre objet visé par la demande de paiement. Le distributeur ou le transporteur en fait parvenir copie à celui qui a transmis la demande à la Régie.

Avec respect, la lettre de Gazifère est déraisonnablement tardive; l'ACEF de l'Outaouais ayant déposé sa demande de paiement de frais le 23 juillet 2010, Gazifère avait jusqu'au 2 août 2010 pour y répondre. Or, la lettre du Gazifère est datée du 25 août 2010 et elle accuse donc de plus d'un mois de retard. En conséquence de cette tardiveté, l'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie de ne pas prendre en considération cette lettre de Gazifère datée du 25 août 2010 et faisant part des commentaires du Distributeur sur les demandes de paiement de frais.

En second lieu, l'ACEF de l'Outaouais souligne que dans cette lettre du 25 août 2010, le Distributeur est fort laconique. Gazifère n'explique pas en quoi elle considère que les explications fournies au soutien de la demande de paiement de frais de l'ACEF de l'Outaouais ne « justifient pas les dépassements observés »; ce qui nous aurait permis de fournir ou de donner des informations ou explications supplémentaires dans le cadre de la présente lettre, le cas échéant et si nécessaire, concernant la demande de paiement déposée par l'intervenante dans le cadre de la phase 1 du présent dossier. L'ACEF de l'Outaouais réitère les justifications et explications fournies dans sa lettre du 23 juillet 2010 ainsi que dans les documents déposés au soutien de sa demande de paiement de frais.

En conséquence, l'ACEF de l'Outaouais demande respectueusement à la Régie de ne pas tenir compte de la lettre de Gazifère du 25 août 2010, cette dernière étant (déraisonnablement) hors délai. Également, l'ACEF de l'Outaouais demande respectueusement et bien humblement à la Régie de l'énergie d'accorder l'entièreté des demandes de paiement de frais déposées dans les phases 1 et 3 du présent dossier, incluant les frais d'analyse, d'expertise-conseil, ainsi que de conseils et représentations juridiques encourus, lesquels ont été nécessaires à l'ACEF de l'Outaouais afin de lui permettre d'intervenir en effectuant une représentation juste, adéquate et entière de ses préoccupations et recommandations à la Régie de l'énergie.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Me Stéphanie Lussier
788, rue Galt
Montréal (Québec), H4G 2P7
Tél. : 514.761.0032
Courriel : stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Louise Tremblay (Miller Thomson Pouliot).